

Délibération n° D-2026-09-075

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Murielle DEPARIS, Laurent SÈER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Améline CHARRIER, Sandrine EMONET, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : Antoine BLONDEL donne pouvoir à Améline CHARRIER, Jean-Michel GUÉDON donne pouvoir à Gaby MOLLIER, Christophe JOND donne pouvoir à Elodie SANNINO, Serge TUAZ donne pouvoir à Séverine FONTANGES

Absents excusés : René DE MONTE

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D-2026-09-075 OBJET : REGULARISATION FONCIERE ROUTE DES GRABILLES PAR ECHANGE A L'EURO SYMBOLIQUE

Rapporteur : Monsieur Gaby MOLLIER

Exposé :

Gaby MOLLIER expose au Conseil municipal qu'une partie de l'emprise de la Route des Grabilles ne correspond pas aux limites foncières des propriétés communales et demeure notamment située sur une propriété appartenant à Madame Christine MOLLIER-BILLET.

À l'occasion de la vente de sa propriété située lieudit « Novex », cadastrée section B nos 1373, 1593, 1602 et 1620, Madame Christine MOLLIER-BILLET a fait procéder par Monsieur Lionel FOUGEROUSSE, géomètre-expert à Praz-sur-Arly, à l'établissement d'un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, destiné à être annexé à l'arrêté individuel d'alignement correspondant.

Les opérations de délimitation réalisées le 4 juin 2025 ont mis en évidence une discordance entre les limites foncières existantes et l'emprise effectivement occupée par la Route des Grabilles et ses dépendances, notamment au droit de la parcelle cadastrée section B n° 2431.

Afin de faire coïncider la propriété foncière avec l'emprise réelle de l'ouvrage public routier, il est proposé de procéder à une régularisation par voie d'échange foncier entre la Commune de Praz-sur-Arly et Madame Christine MOLLIER-BILLET.

Le plan de bornage et de division ainsi que le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC), établis par le géomètre-expert, prévoient ainsi l'échange des emprises suivantes :

- la parcelle cadastrée section B n° 2858, d'une superficie de 15 m², appartenant à Madame Christine MOLLIER-BILLET, serait cédée à la Commune afin d'être intégrée à l'emprise de la Route des Grabilles ;
- la parcelle cadastrée section B n° 2863, d'une superficie de 11 m², appartenant à la Commune, serait cédée à Madame Christine MOLLIER-BILLET après constat de sa désaffectation et déclassement du domaine public communal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La parcelle B n° 2863 ne correspondant plus à l'emprise effectivement affectée à la circulation publique, son déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la Route des Grabilles.

Compte tenu de la faible superficie des emprises concernées, de leur situation respective et de l'intérêt pour la Commune de disposer de la maîtrise foncière de l'intégralité de l'emprise de la voie publique, il est proposé que cet échange intervienne moyennant l'euro symbolique, sans soulte de part ni d'autre, compte tenu de la valeur globale équivalente des parcelles échangées, estimée symboliquement à un (1) euro, pour les seuls besoins de la publicité foncière.

Les frais liés à l'établissement de l'acte authentique seront pris en charge par la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-3, L.2111-14 et L.2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1, L.141-1 et L.141-3 ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques établi le 4 juin 2025 ;

Vu le plan de bornage, de division et d'échange et le document modificatif du parcellaire cadastral établis par Monsieur Lionel FOUGEROUSSE, géomètre-expert, annexés à la présente délibération ;

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section B n° 2863, d'une superficie de 11 m², celle-ci ne participant plus à l'emprise effectivement affectée à la circulation publique ;
- **PRONONCE** en conséquence le déclassement de la parcelle cadastrée section B n° 2863 du domaine public communal et son incorporation au domaine privé de la Commune ;
- **APPROUVE** la régularisation foncière de l'emprise de la Route des Grabilles par voie d'échange entre la Commune de Praz-sur-Arly et Madame Christine MOLLIER-BILLET, conformément aux documents établis par le géomètre-expert et annexés à la présente délibération ;
- **APPROUVE** à ce titre :
 - la cession par Madame Christine MOLLIER-BILLET à la Commune de Praz-sur-Arly de la parcelle cadastrée section B n° 2858, d'une superficie de 15 m² ;
 - la cession par la Commune de Praz-sur-Arly à Madame Christine MOLLIER-BILLET de la parcelle cadastrée section B n° 2863, d'une superficie de 11 m² ;
- **DIT** que cet échange interviendra moyennant l'euro symbolique, sans soulte de part ni d'autre ;
- **DÉCIDE** que la parcelle cadastrée section B n° 2858 sera, dès son acquisition par la Commune, affectée à l'usage direct du public et incorporée au domaine public routier communal en tant que dépendance de la Route des Grabilles ;
- **DIT** que les frais liés à l'établissement de l'acte authentique et aux formalités nécessaires à la réalisation de l'échange seront supportés par la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'échange ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Amendements : Néant

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption :

Conseillers présents	10
Procuration.....	04
Votants.....	14
Pour	14
Contre	00
Abstention.....	00

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET



Le Maire,
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

